

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015**

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA VALORISATION DE L'ENS**

Monsieur le Maire rappelle que le site géologique de Bozouls a été labellisé « Espaces Naturels Sensibles ».

Dans ce cadre, il convient de poursuivre les travaux d'aménagement et de valorisation du site, tout en privilégiant la découverte touristique et patrimoniale.

Il propose de retenir un premier dossier à savoir le projet d'écopastoralisme.

Les travaux et la mise à disposition du troupeau sont estimés à 40 000 € H.T.

Il propose de demander au Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'écopastoralisme,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA REQUALIFICATION DE LA  
MAIRIE ET DE SES ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 juin 2015 décidant de confier une mission à un programmiste pour le dossier de l'aménagement de la Mairie et de ses annexes.

Il indique que le programme est rédigé et qu'il convient de l'approuver.

Après avoir exposé le programme pour les travaux de requalification de la Mairie et de ses annexes, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- approuve le programme,
- décide de remettre ce programme aux trois candidats choisis.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **CHOIX DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR POUR LA REQUALIFICATION DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Mairie et de ses annexes.

Il indique que la commission technique mise en place a examiné les 16 dossiers de candidatures reçus à la suite de la consultation.

Les élus de cette commission ont retenu les trois candidats suivants :

- NAVECTH
- DROIT DE CITE
- ERIC GADOU

Il propose de suivre le choix de la commission et d'inviter les trois groupements à remettre une prestation conforme au règlement de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que le lauréat de la consultation ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevra une prime d'un montant de 3 700 € H.T.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les trois candidats nommés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU FOYER RURAL DE GILLORGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de passer une convention de mise à disposition des locaux municipaux à Gillorgues entre la Commune et le Foyer Rural de Gillorgues.

Il donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'une salle communale entre la Commune et le Foyer Rural de Gillorgues,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier la convention.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE PROROGATION POUR LE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE  
PROGRAMMEE – N° 1506-67**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant que toute commune dont les installations et les établissements recevant du public ne sont pas parfaitement accessibles au 31 décembre 2014, est tenue de déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (l'Ad'AP), cet agenda étant un outil permettant à la commune de s'engager sur l'accessibilité de ses équipements à tous les types de handicaps, en programmant les travaux et mesures à prendre,

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant la mise à jour des diagnostics d'accessibilité précédemment réalisés afin de les adapter aux nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014,  
Considérant la nécessité d'identifier précisément les aménagements restant à réaliser et leur coût,

Considérant la définition d'une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser autant techniquement que financièrement,

Considérant que la commune n'a pas pu déposer en préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée de son patrimoine avant la date butoir du 27 septembre 2015,

Monsieur le Maire expose que la mise en place de l'Ad'AP donne la possibilité aux gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé. Il propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de demande de prorogation pour solliciter un report de trente-six mois de la date de dépôt de l'Ad'AP, pour permettre à la commune de mener à bien l'élaboration dudit agenda et de disposer du délai nécessaire aux diverses analyses précisées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme son engagement à rendre accessible à tous l'ensemble des bâtiments communaux et à réaliser à cette fin, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet, en raison des difficultés financières rencontrées, une prorogation de trente-six mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2012 et approuvée par délibération du conseil municipal du 26 2012.

Cette mise à jour avait permis d'identifier

- 95 168 ml de voirie
- 7 724 m<sup>2</sup> de places

Il informe le conseil Municipal qu'il convient de classer dans la voirie communale les voies aménagées dans les nouveaux lotissements :

rue André Baudon	200 mètres linéaires
rue Joseph Sarrois	112 mètres linéaires
rue Jean-Antoine Passelac	155 mètres linéaires
rue des Fusains	134 mètres linéaires
impasse de la Gare	123 mètres linéaires
prolongement de l'avenue du Stade	490 mètres linéaires
TOTAL	1 214 mètres linéaires

**CONSIDÉRANT** que cette opération de mise à jour n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant la mise à jour du tableau de classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Le maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de ces nouvelles voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et valide la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- fixe la longueur de voies communales à 95 168 mètres + 1 214 mètres, soit un total de 96 382 mètres linéaires et la surface des places recensées maintenue à 7 724 m<sup>2</sup>.
- s'engage à demander la mise à jour de la documentation cadastrale,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2015-28	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N° 959 sise 9 route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 5827 m<sup>2</sup>, propriété des consorts CALMELS-CROS;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-29	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 850 et 851 sises 2 La Rotonde à Bozouls, d'une superficie totale de 511 m<sup>2</sup>, propriété de M Marc DELBOS et Mme THIVOLLE Muriel;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2015-30	Urbanisme	<p data-bbox="740 197 1102 226">Droit de Prémption Urbain</p> <p data-bbox="740 331 1235 488">sur les Parcelles E N° 2087 et 2073 sises Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 1025 m<sup>2</sup>, propriété des consorts TEYSSÉDRE;</p> <p data-bbox="740 595 1142 624">Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
---------	-----------	--

a la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DU TRAVAIL A BŒUF D'ABOUL**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter le métier à ferrer les bœufs d'Aboul.

Le dossier peut s'inscrire dans la démarche TPE un territoire, un projet, une enveloppe pour la valorisation du petit patrimoine.

Les travaux sont à réaliser au cours de l'exercice 2015 pour un montant de 13 400 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Participations des habitants :	4 500 €
- Conseil Départemental :	4 450 €
- Commune de Bozouls :	4 450 €
TOTAL	13 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser la restauration du travail à bœuf en 2015,
- approuve le plan de financement,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 4 450 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.